



République Française  
Département du GARD  
Commune de GÉNERAC

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 57/2025**

### **Fermeture de rue pour le gala de fin d'année de l'association Baile de Zurcos**

#### **Le Maire de la commune de GÉNERAC**

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 ; L2213-6, relatifs aux pouvoirs conférés aux maires en matière de police et de la circulation ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- **Considérant** la demande formulée par madame DELPI Audrey, présidente de l'association Baile de Zurcos à Générac en date du 30 mai 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le champ de foire, pour l'organisation du gala de fin d'année le samedi 28 juin 2025 de 18h00 à 01h00 le lendemain.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pouvant survenir à cette occasion,

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : REGLEMENTATION**

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Yves Bessodes, entre son intersection avec la rue Emile Bilhau jusqu'au parking de Carrefour Market, le samedi 28 juin 2025 de 18h00 à 01h00 le lendemain.

#### **ARTICLE 2 : DEVIATION**

Une déviation sera mise en place et signalée à l'attention des automobilistes de la façon suivante :

- **Dans le sens Nîmes / Beauvoisin – Vauvert** : rue des Agaux, avenue Yves Bessodes, rue de l'ancienne tuilerie.
- **Dans le sens inverse** : avenue Jean Aurillon, rue des Agaux.

#### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Les barrières à taureaux de délimitation du site seront mises en place par les responsables de l'association Baile de Zurcos. Les organisateurs regrouperont ces barrières sur le parking de la buvette des arènes à l'issue de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : INFRACTIONS**

Les infractions éventuelles seront constatées par les militaires de la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale de Générac.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : DIFFUSION**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St GILLES, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sera adressée

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles,
- Madame le Chef de Service de la police municipale de Générac,
- Madame DELPI Audrey présidente de l'association Baile de Zurcos,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Le Conseil Départemental du Gard,
- TANGO,
- LIO.

Fait à GÉNÉRAC, le 13 juin 2025

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER



#### **ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

*Affiché en Mairie et sur les lieux concernés le .....*

*Transmis au contrôle de légalité le .....*

Monsieur le Maire de la Ville de Générac informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).